

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte postale 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

355^{EME} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

13 FÉVRIER 2013

PSC/PR/COMM.1(CCCLV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 355^{ème} réunion tenue le 13 février 2013, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur la situation à Madagascar :

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité par intérim, Prof. Jean-Pierre Ezin et le Médiateur de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC), l'ancien Président Joaquim Alberto Chissano, sur la situation à Madagascar, ainsi que des déclarations faites par les représentants du Mozambique, pays assurant la présidence de la SADC et les Nations unies ;
2. **Rappelle** toutes ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation à Madagascar et les décisions adoptées par la 20^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abéba, du 27 au 28 janvier 2013, ainsi que son attachement à la Feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar du 17 septembre 2011, qui offre le cadre approprié pour parvenir au retour à l'ordre constitutionnel et à une solution globale à la crise que connaît Madagascar ;
3. **Se félicite** des avancées enregistrées dans le processus de sortie de crise à Madagascar, notamment la renonciation par M. Andry Rajoelina et M. Marc Ravalomanana à leur candidature respective à la prochaine élection présidentielle et **en appelle** à toutes les Parties malgaches pour qu'elles mettent pleinement en œuvre la Feuille de route qui constitue le seul mécanisme viable pour mettre fin à la crise que connaît leur pays ;
4. **Prend note** des échéances électorales actualisées, qui prévoient, entre autres, la tenue du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, le 24 juillet 2013, le 2^{ème} tour couplé aux élections législatives, le 25 septembre 2013, et les élections communales, le 23 octobre 2013 ;
5. **Prend également note** de la décision du Sommet de la Troïka de l'Organe des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la SADC, et du Mozambique, en sa qualité de pays assurant la Présidence de la SADC, tenu à Dar es Salaam, en République unie de Tanzanie, du 10 au 13 janvier 2013, dans laquelle les chefs d'Etat et de Gouvernement ont, entre autres, réaffirmé leur soutien à la Feuille de route ;
6. **Constate que**, malgré les nombreux progrès réalisés, certaines dispositions de la Feuille de route restent encore à mettre en œuvre, en particulier l'article 20, et, par conséquent **décide** de maintenir la suspension de la participation de Madagascar aux activités de l'UA et les sanctions imposées contre Madagascar, tout en réitérant sa volonté de procéder à la levée de cette mesure dans les meilleurs délais possibles. A cet égard, le Conseil, endossant les recommandations du Médiateur :

- (i) **exige** la neutralité des institutions de transition malgaches, en particulier durant la période électorale ;
- (ii) **souligne** la nécessité de sauvegarder l'indépendance, l'intégrité et la crédibilité de la Commission électorale nationale indépendante de transition (CENI-T), et **appelle** au respect et à l'application scrupuleuse des décisions de cette institution ;
- (iii) **exige** des acteurs politiques malgaches qu'ils fassent preuve de retenue et assument pleinement leur responsabilité qui consiste à ramener l'ordre constitutionnel à Madagascar.

7. **Rappelle** en particulier le communiqué de sa 303^{ème} réunion tenue à Addis-Abéba, le 8 décembre 2011, dans lequel il a exprimé son intention de lever la mesure de suspension de la participation de Madagascar aux activités de l'UA, telle que contenue dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CLXXXI) adopté lors de sa 181^{ème} réunion tenue le 20 mars 2009, ainsi que les sanctions ciblées imposées aux termes de ses communiqués PSC/PR/COMM.1(CCXVI) et PSC/PR/COMM.1(CCXXI), adoptés lors de ses 216^{ème} et 221^{ème} réunions tenues respectivement le 19 février et le 17 mars 2010. A cet égard, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission, en consultation avec la SADC, de lui faire rapport, au plus tard en début avril 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route, y compris son article 20, à l'effet de lui permettre de statuer sur la levée de la mesure de suspension de Madagascar ;

8. **Encourage** la Présidente de la Commission, conformément au communiqué de sa réunion du 8 décembre 2011, à mobiliser l'Afrique et la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'elles apportent tout l'appui nécessaire au processus de transition à Madagascar ;

9. **Demande** à la Présidente de la Commission, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la SADC, de prendre les dispositions requises pour renforcer le Bureau conjoint UA/SADC à Madagascar, en vue d'assurer une plus grande présence au cours de la période électorale;

10. **Félicite** la SADC pour ses efforts visant à faciliter le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar sur la base de la «Feuille de route pour une sortie de crise à Madagascar». Le Conseil **réitère son appréciation** au Médiateur de la SADC, le Président Joaquim Alberto Chissano, et **l'encourage**, avec son équipe, à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une solution consensuelle et inclusive à la crise malgache ;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2013-02-13

Peace and Security Council 355th Meeting Addis Ababa, Ethiopia 13 February 2013

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5726>

Downloaded from African Union Common Repository